0 1 AVR. 2003

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

DEPOT DU 01 AVR. 2003
N° 1885
R.C.S. 419. 959. 432
R.C. 98 B 965

6.3371

GIPHARMAD LILLE
S.A.R.L. à capital variable
Siège Social : 14, rue du Four à Chaux

59000 LILLE
RCS LILLE B 419.959.432

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 FEVRIER 2003

0 1 AVR. 2003

L'an Deux Mille trois,
Le onze Février,
À Vingt heures trente,

Les associés de la Société **GIPHARMAD LILLE,** Société à Responsabilité Limitée à capital variable, se sont réunis au siège social, sur convocation, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les associés signent la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Françoise **TACQUET** est élue pour présider l'assemblée.

Elle constate que sont présents ou représentés, 21 associés représentant 2.750 des 3.450 parts de la Société.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer.

Madame le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 30 Septembre 2002 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L-223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article L-223-19 du Code de Commerce,
- Quitus entier et définitif à Madame Edith BERA pour l'exercice de ses fonctions de gérante et quitus à la gérante, Madame Annie DESBONNETS,
- Constatation de la composition du capital social,
- Nomination d'un co-gérant,
- Fixation de l'indemnité de la co-gérance et remboursement de frais,
- Questions diverses.

Après discussion et échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

AG

FS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2002, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net comptable de 20.801 Euros.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 20.801 Euros, de la manière suivante :

- A l'apurement du compte « report à nouveau » débiteur, lequel sera ainsi soldé. 2.057 €
- 5% du solde au compte « Réserve Légale », soit à créer au passif du bilan 937 €
- Prélèvement d'une somme de 2.775 €
  A titre de distribution de dividendes, précompte compris.
- Le solde, soit 15.032 €
  au compte « Autres Réserves », à créer au passif du bilan.

Les associés décident de distribuer une somme de 1 Euro la part, soit 1.850 Euros aux associés présents dans la société au 30 Septembre 2002. Cette somme sera assortie du paiement du précompte et de l'avoir fiscal, soit 925 Euros. Elle sera distribuée dans le mois des présentes.

Les associés constatent, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne à Madame Edith **BERA**, ancienne gérante, quitus entier et définitif de son mandat de gérante et à Madame Annie **DESBONNETS**, gérante actuelle, quitus de l'exécution de son mandat, soit respectivement, du 1er Octobre 2001 au 26 Novembre 2001 et du 26 novembre 2001 au 30 Septembre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée constate qu'au 30 Septembre 2002, le capital social s'élevait à 37.000 Euros et était réparti à égalité parmi les 21 associés, soit 16 associés propriétaires de 100 parts de 20 Euros chacun et 5 associés propriétaires de 50 parts de 20 Euros chacun.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de cogérant, Monsieur Francis **SOENEN** demeurant 11, Avenue du 14 Juillet 59139 **WATTIGNIES** pour une durée indéterminée et ce, à compter de ce jour. Monsieur Francis **SOENEN** aura les pouvoirs les plus étendus prévus par la Loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis **SOENEN** déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide :

- D'allouer à Madame Annie **DESBONNETS**, en qualité de co-gérante, une somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 Euros) mensuelle à titre d'indemnité de gérance.

- Que la société prendra en charge le remboursement des frais kilométriques de Madame Annie **DESBONNETS** et Monsieur Francis **SOENEN**, sur le barème fiscal en vigueur ainsi que les frais de représentation sur justificatifs. Il est précisé que les trajets du domicile-bureau de Monsieur SOENEN, soit 20 kms par jour seront pris en compte dans le calcul de l'indemnité kilométrique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la gérante.

Bon pour acceptation
de fonctions du gérant